



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées
N°43853

ARRÊTÉ Préfectoral du **13 OCT. 2017**

portant enregistrement des installations faisant
l'objet de la demande présentée par l'EARL
JOUET concernant la restructuration d'un élevage
de veaux de boucherie à SAINT GILLES.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU la lettre instruction du Préfet de région du 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 26744 du 4 octobre 1996 autorisant l'EARL JOUET à exploiter un élevage de 485 veaux de boucherie et 10 taurillons au lieu dit « La Touche Bossée » à SAINT GILLES ;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 38794 du 17 mars 2010 délivré à la SARL JOUET pour l'exploitation de l'élevage de 485 veaux de boucherie au lieu dit « La Touche Bossée » à SAINT GILLES;

VU le récépissé de déclaration de succession N° 43852, qui annule et remplace la preuve de dépôt « A-6-7AQQGAUS4A » enregistrée le 27 juillet 2016, délivré à L'EARL JOUET pour la reprise de l'exploitation susvisée ;

VU la demande présentée le 31 janvier 2017, complétée le 29 mars 2017, par l'EARL JOUET en vue de restructurer un atelier de veaux de boucherie au lieu-dit « la Touche Bossée » à SAINT GILLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 portant consultation du public sur le projet présenté par l'EARL JOUET ; (consultation du public entre le 17 mai et le 14 juin 2017)

VU l'avis des conseils municipaux consultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 relatif à la prorogation de délai portant sur la demande présentée par l'EARL JOUET en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de veaux de boucherie à SAINT GILLES ;

VU le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 11 août 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'effectif demandé sera porté à 800 places de veaux de boucherie ;
- que les conditions réglementaires de traitement des effluents sont respectées ;
- que les conditions d'exploitation, pour les effectifs demandés, sont conformes aux obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction du dossier a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a émis aucune observation dans le délai qui lui était imparti sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : Les installations, faisant l'objet de la demande présentée le 31 janvier 2017, complétée le 29 mars 2017 par l'EARL JOUET, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Touche Bossée » à SAINT GILLES, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT GILLES au lieu-dit « La Touche Bossée ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	b	E	Élevage de veaux de boucherie	>400	Animaux	engraissement	800

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les parcelles et le lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
SAINT GILLES	Section D : n° 164,169,181 et 182	« La Touche Bossée »

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est autorisé à utiliser pour l'hébergement d'animaux un bâtiment situé à 15 mètres d'une mare servant de réserve incendie.

L'exploitant est tenu de respecter les autres prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1-Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision;

2- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'Inspection des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'EARL JOUET ainsi qu'au maire de la commune de SAINT GILLES.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON